En exercice : 59
Présents : 49
Votants : 55

Séance du 21 septembre 2026

Le vingt-et-un septembre Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures,
les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
légalement convoqués le 15 septembre 2026, se sont réunis
au Centre administratif intercommunal à Craon,
sous la Présidence
de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	TRIDON Fabrice, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CLAEREBOUT Évelyne, CHAUVIN Maxime, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, BECQUET Vincent, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
COURBEVEILLE	BRETON Robert, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	GOUPILLAT Daniel, titulaire
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JOUFFLINEAU Chantal, BELOUARD Guillaume, titulaires
LAUBRIÈRES	CHABOT Hervé, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	MÉZIÈRES Hervé, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
NIAFLES	BONNIER Stéphane, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES SAINT GAULT	ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	PELLUAU BIANCHI Alexandre, PROD'HOMME Tanguy, BALOCHE Dorinne, titulaires
SAINT AIGNAN SUR ROË	GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
SAINT ERBLON	JONCHERAY Quentin, titulaire
SAINT MARTIN DU LIMET	/
SAINT MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
SAINT POIX	BEUCHER Clément, titulaire
SAINT QUENTIN LES ANGES	/
SAINT SATURNIN DU LIMET	ROGER Steve, titulaire
SENONNES	POIRIER Bruno, titulaire
SIMPLÉ	BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés : GEUSSELIN Stéphanie (Astillé), LAIRY Lionel (Craon), MÉVITE Anne (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GAROT Rémi (La chapelle Craonnaise), LEFÈVRE Laurent (Quelaines Saint Gault), LE GUENNEC Aurélie (Renazé), BOURBON Aristide (Saint Martin du Limet), GUINEHEUX Dominique (Saint Quentin Les Anges)

Étaient absents : VALLÉE Jean-Luc (Chérancé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

GEUSSELIN Stéphanie a donné pouvoir à TRIDON Fabrice
LE GUENNEC Aurélie a donné pouvoir à PROD'HOMME Tanguy
GUINEHEUX Dominique a donné pouvoir à LANGOUËT Christophe
LEFÈVRE Laurent a donné pouvoir à GENDRY Hugues
LAIRY Lionel a donné pouvoir à LANVIERGE Quentin
HINCELIN Marie-Noëlle a donné pouvoir à GOUPILLAT Daniel

Secrétaire de Séance : Élu **M. TRIDON Fabrice**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2026-09/190 : RESSOURCES HUMAINES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 21 septembre 2026

OBJET 2026-09/190: RESSOURCES HUMAINES
PÔLE CULTURE / ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ENSEIGNANT-E

Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 10/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 14.60/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 septembre 2026

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :
Présents : 49
Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)
À L'UNANIMITÉ (55 votants)

⇨ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (10/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
⇨ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (14.60/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 21 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES * Pays de Craon * B.P.71 - 53400 CRAON du PAYS de CRAON

Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES * Pays de Craon * B.P.71 - 53400 CRAON du PAYS de CRAON

Fabrice TRIDON